



COMMUNE DE LEIMBACH

COMPTE-RENDU

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 30 septembre 2024 à 20h30

Nbre de conseillers élus	15	Nbre de conseillers excusés	3
Nombre de conseillers en fonction	14	dont procurations	2
Nbre de conseillers présents	10	Nbre de conseillers absents	1

L'an deux mil vingt-quatre, le trente septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal dont le nombre en exercice est de quatorze, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe ZIEGLER, Maire, pour délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Maurice RUEFF, Christelle CLAERR, adjoints, Michaël WAGNER, Bernard BOESCH, Sandra PFISTER, Audrey TA DINH, Christian MICHEL, Frédéric CLAERR, Jennifer BRAUER.

Etaient excusés : Damien EHRET, adjoint, qui a donné procuration au Maire Philippe ZIEGLER, Etienne PETER, François SCHNEBELEN qui a donné procuration à Michaël WAGNER.

Etait absente : Marie-Thérèse SEYFRIED

ORDRE DU JOUR

- DEL2024-22 – Prolongation de la convention de participation Prévoyance et révision des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2025**
- DEL2024-23 – Demande de fonds de concours auprès de la CCTC dans le cadre du pacte fiscal et financier**
- DEL2024-24 - Régularisation de partage de biens de succession**
- DEL2024-25 – Acquisition de deux parcelles de terrain chemin du Kurrenweg pour régularisation de l'emprise publique**
- DEL2024-26 - Avis sur le Plan de Gestion de Trafic (PGT) de la RD1066**
- DEL2024-27 - Rapport d'activité 2023 du Territoire d'Énergie Alsace**
- DEL2024-28 - Rapport annuel d'activités 2023 de la Communauté de Communes Thann - Cernay**

DEL2024-22 - Prolongation de la convention de participation Prévoyance et révision des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2025

Monsieur le Maire expose :

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2^{ème} semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1^{er} janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1^{er} janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de **prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.**

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros.

Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perte de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander **une revalorisation des taux de 15 % au 1^{er} janvier 2025.**

Après en avoir délibéré :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la Mutualité ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : prend acte de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

Article 2 : prend acte des nouveaux taux de cotisation applicables au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

Article 3 : autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

DEL2024-23 – Demande de fonds de concours 2024 auprès de la CCTC dans le cadre du pacte fiscal et financier

Rapport présenté par l'adjoint aux finances, Maurice RUEFF.

Le pacte fiscal et financier liant la Communauté de Communes et ses communes-membres prévoit une enveloppe annuelle destinée à financer des fonds de concours au bénéfice de chaque commune.

Le pacte fiscal et financier 2015 – 2021 a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2026 par la signature d'un avenant approuvé par le Conseil Municipal de Leimbach par délibération n° 2022-32 du 16 décembre 2021.

Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Il appartient au préalable au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte, ainsi que leur plan de financement, et de solliciter un fonds, qui ne peut excéder 50 % du montant restant à charge de la Commune (montants HT pour les dépenses d'investissement et TTC pour les dépenses de fonctionnement, sauf si ces dernières bénéficient d'une récupération de la TVA de plein droit ou sur option, les montants devant alors être mentionnés HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver** les opérations et leur plan de financement tels que présentés ;
- **solliciter** de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de **52 835.26 €** pour ces opérations (44 046.17 € en investissement et 8 789.09 € en fonctionnement), dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;
- **charger** le Maire, ou son représentant, de signer toutes pièces correspondantes.

DEL2024-24 – Régularisation de partage de biens de succession

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 7 avril 2017, le Conseil Municipal avait accepté un legs grevé de charges résultant d'un testament authentique établi par M. Clément THROO, décédé le 24 février 2016, aux termes duquel il désignait la Commune de Leimbach comme légataire universel de sa succession.

En complément de la délibération précitée, suite à une régularisation de partage de biens de succession de M. Clément THROO, un acte ayant pour objet le partage de biens doit être établi par Maître Théodore WALTMANN, Notaire à Cernay, par lequel une somme de **10 400.34 € (dix mille quatre cent euros et trente-quatre centimes)** est attribuée à la Commune de Leimbach.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **prend acte** de la régularisation de partage de biens de succession précitée ;
- **accepte** l'attribution de la somme de **10 400.34 €** issue de la succession de M. Clément THROO ;
- **autorise** le Maire à signer l'acte de partage de biens de succession auprès de Me Théodore WALTMANN, Notaire à Cernay.

DEL2024-25 – Acquisition de deux parcelles de terrain chemin du Kurrenweg pour régularisation de l'emprise publique

Monsieur le Maire explique que dans un but de régularisation de l'emprise publique chemin du Kurrenweg, il propose, conformément à l'accord conclu entre les parties, d'acquérir à l'euro symbolique les deux parcelles suivantes :

- Section 03, Parcelle n° 485 d'une superficie de 17 m² ;
- Section 03, Parcelle n° 488 d'une superficie de 69 m² ;

toutes deux appartenant à Monsieur Jean-Pierre HOUBIN et Madame Frédérique MENAGE, domiciliés 3 chemin du Kurrenweg 68800 LEIMBACH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **approuver** l'acquisition à l'euro symbolique des deux parcelles citées ci-dessus ;
- **accepter** de prendre en charge les frais et émoluments en découlant ;
- **autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes à la présente décision.

DEL2024-26 – Avis sur le projet de Plan de Gestion de Trafic (PGT) de la RD1066

Monsieur le Maire explique que le Plan de Gestion du Trafic (PGT) de la RD1066 – Vallée de la Thur - atteint à présent sa phase de mise en place opérationnelle.

Une première présentation du projet de PGT avait fait l'objet d'un point en séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2022 lors de laquelle un avis favorable avait été émis.

Ce document opérationnel est le fruit d'une démarche fine et complexe conduite en lien étroit avec les conseillers du canton et l'ensemble des acteurs institutionnels et locaux. Il permettra de gérer au mieux les futurs événements routiers perturbants en proposant des alternatives de déplacement adaptées et en assurant une gouvernance partagée entre la Collectivité européenne d'Alsace, les communes et les forces de l'ordre. La fiche-action n° 5 concerne tout particulièrement la Commune de Leimbach.

Après avoir pris connaissance des documents exposés puis en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable sur le projet de Plan de Gestion du Trafic de la RD1066 tel que présenté.

DEL2024-27 - Rapport d'activité 2023 du Territoire d'Énergie Alsace

Le conseiller Frédéric CLAERR présente à l'assemblée le rapport d'activité 2023 du Territoire d'Énergie Alsace (TEA) en projetant la vidéo retraçant les grandes lignes de ce rapport.
Il est précisé que celui-ci est consultable en Mairie.

DEL2024-28 - Rapport annuel d'activités 2023 de la Communauté de Communes Thann - Cernay

Monsieur le Maire présente le rapport annuel d'activités 2023 de la Communauté de Communes Thann – Cernay.
Il précise que celui-ci est consultable en Mairie.
